

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC du vendredi 25 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, GIOT Stéphanie, Adjoints ; MM. et Mmes QUENOUILLE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, SALIS Anaïs (arrive à 19h45 au point 4), FOUCHARD Fabrice (arrive à 20h25 en questions diverses), DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, GORON Maxime, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, BAZIN Denis, RIOU Fabienne, DEHEEGER Vianney, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : ANDRÉ Marie-Thérèse donne pouvoir à BIMBOT Frédéric ; BOLIVARD Régis donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; DUFEIL Christophe donne pouvoir à DELVILLE Nathalie ; FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à JEANNEAU Luc ;

Secrétaire de séance : BLANDIN Béatrice, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.



URBANISME

POINT 1 : Présentation par la SADIV du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrice TOLLEC et Monsieur Loïc ZAMBELLI de la SADIV pour une présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de l'année 2019 de la ZAC Quartier Nord-Ouest dont l'aménagement a été confié à l'aménageur par une convention publique d'aménagement en date du 22 octobre 2004.

L'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'une société mixte locale (SEML) intervient pour le compte d'une collectivité territoriale en vue de réaliser une opération d'aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la SEML est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci le soumette à son assemblée délibérante.

L'article L300-5 du code de l'urbanisme prévoit que ce compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée qui se prononce par un vote

Conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement, l'aménageur a transmis à la commune de Tinténiac le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) présentant la situation de l'opération au 31 décembre 2019 et les prévisions pour les années suivantes.

Le présent rapport du compte rendu- annuel d'activités et ses pièces jointes, avec un état arrêté au 31 décembre 2019 et des prévisions au-delà, est présenté au conseil municipal pour examen de la gestion passée et approbation.

Le bilan prévisionnel actualisé présente un montant des dépenses s'élevant à 16 294 349 € HT ; un montant des recettes (hors participation de la commune) s'élevant à 14 299 349 € HT et un montant de la participation financière globale de la commune à l'opération qui s'élève à 1 995 000 € HT.

Pour mémoire, dans le cadre de la poursuite de l'opération d'aménagement, il a été prévu la prorogation de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31/12/2027, et une augmentation de la participation communale à hauteur de 1 995 000 € avec un versement échelonné à hauteur de 120 000 € à partir de 2020 jusqu'en 2026, et 123 000 € en 2027. Un nouvel avenant n° 7 a été approuvé dans ce sens le 25 octobre 2019.

Après avoir examiné :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention de Monsieur Luc JEANNEAU), le Conseil Municipal approuve les documents examinés et énumérés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 : Désignation de 2 référents pour le Comité de pilotage PLUI de la CCBR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Frédéric BIMBOT pour intégrer le Comité de pilotage PLUI avec Monsieur le Maire, Christian TOCZÉ.

POINT 3 : Point sur la révision générale du PLU

Monsieur Frédéric BIMBOT, 1^{er} adjoint en charge de l'Urbanisme et de la Communication, rappelle que la révision générale du PLU de la commune a été prescrite par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 22 juillet 2016.

De très nombreuses réunions de travail de la Commission « Urbanisme » ont eu lieu, y compris après le transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes Bretagne Romantique au 1^{er} janvier 2018.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été discuté en Conseil Municipal le 18 décembre 2019, puis en Conseil Communautaire.

Le projet de PLU révisé a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil Municipal lors de sa séance en date du 14 février 2020, pour être arrêté par le Conseil Communautaire. Les Personnes Publiques Associées ont été consultées par la CCBR pour avis début mars 2020. Du fait de la crise sanitaire, la période de consultation de 3 mois a été suspendue pour ne reprendre qu'à la fin de l'état de crise sanitaire à la mi-juillet 2020.

Compte tenu des tous ces éléments, il est envisageable et envisagé que l'enquête publique se déroule de la mi-novembre à la mi-décembre de cette année, pour une approbation définitive par le Conseil Communautaire (après avis du Conseil Municipal de Tinténiac) qui pourrait avoir lieu en mars 2021.

POINT 4 : Modification du périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur Frédéric BIMBOT rappelle que, par délibération en date du 24 mai 2000, il a été institué un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones « U » et « NA » du Plan d'Occupation des Sols.

Par délibération en date du 15 décembre 2006, suite à la révision du POS/élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal a transposé les nouvelles dénominations de zonage du PLU au droit de préemption urbain, c'est-à-dire aux zones « U » (exceptés les zones « UEH ») et « AU » du PLU.

Comme cela a été discuté lors de la Commission « Urbanisme » du 16 septembre dernier, Monsieur BIMBOT précise qu'à ce jour, le DPU en place ne permet pas de maîtriser tous les aspects du développement de la commune, notamment en ce qu'il n'a jamais été mis en place un droit de préemption commercial par exemple.

Ainsi, il a été discuté au sein de la Commission de la nécessité de revitaliser le centre-bourg historique jusqu'aux abords du canal, et de trouver les moyens de rendre plus attractif ce secteur, et de donner les moyens juridiques à la commune d'implanter des activités collectives à caractère commercial ou non qui aideraient à le redynamiser. Monsieur Frédéric BIMBOT propose de continuer à mener une réflexion plus approfondie notamment en commission « Urbanisme » avant d'y revenir en réunion de Conseil Municipal.

Monsieur BIMBOT précise qu'il serait néanmoins opportun d'arrêter dès à présent l'Intérêt Général de projets d'implantation d'activités collectives à caractère commercial ou non en centre-bourg historique jusqu'aux abords du canal afin de le rendre plus attractif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal reconnaît l'Intérêt Général de projets d'implantation d'activités collectives à caractère commercial ou non en centre-bourg historique jusqu'aux abords du canal afin de le rendre plus attractif, de redynamiser le centre-bourg historique.

POINT 5 : Besoins de stationnement rue Haute et de liaison transversale entre la ZAC et la rue de la Billiais

Monsieur Frédéric BIMBOT précise que, lors de la réunion de la Commission « Urbanisme » du 16 septembre 2020, il a été évoqué deux projets pour lesquels il existe des moyens juridiques mis à disposition des collectivités territoriales pour les concrétiser, le droit de préemption et les emplacements réservés au PLU/PLUI :

- Le problème récurrent de stationnement rue Haute qui va être accentué avec la construction d'un immeuble dans le cadre de la ZAC avec des cellules commerciales en rez-de-chaussée.
- Les liaisons transversales douces inter-quartiers, et notamment une liaison douce qui serait nécessaire entre la future zone d'habitation 3B de la ZAC et la zone commerciale.

Il s'avère donc opportun d'arrêter dès à présent l'Intérêt Général de ces deux projets communaux essentiels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces deux axes d'aménagement en centre-bourg dont l'Intérêt Général est patent, le besoin de places de stationnement rue Haute et la liaison transversale entre le secteur 3B de la ZAC et le centre commerciale.

POINT 6 : Point de la situation sur le secteur des Blancherats

Monsieur Frédéric BIMBOT informe l'Assemblée que, par ordonnance en date du 17 juillet 2020 reçue le 1^{er} septembre faisant suite à une proposition d'achat de Monsieur le Maire en date du 30 juin 2020, le juge commissaire en charge de la liquidation de la SCCV Les Blancherats, a autorisé la vente au profit de la commune de Tinténac de la dernière parcelle qui restait à acquérir et qui appartenait dans le passé à un des 10 propriétaires particuliers (parcelle B 904 de 363 m²) au prix de 19 750 €, hors frais et droits.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 7 : Demande de garantie d'emprunt par la SADIV

La SADIV sollicite la commune de Tinténac pour garantir à hauteur de 20 % un emprunt de 1 250 000 € sur 6 ans au taux de 0,99 %, dans le cadre des travaux de réalisation de la ZAC Quartier Nord-Ouest. Le Conseil Départemental garantira 60 % de l'emprunt. Les membres de la Commission « Finances » ont émis un avis favorable pour garantir cet emprunt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de garantir l'emprunt à hauteur de 20 % et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile en ce sens.

POINT 8 : Demande de garantie d'emprunt par le lycée professionnel Abbé Pierre

Dans le cadre de futur travaux d'extension, le lycée professionnel Abbé Pierre sollicite la commune de Tinténac pour garantir un emprunt 671 000 sur 240 mois 1,03 %. Les membres de la Commission « Finances » ont émis un avis favorable pour garantir cet emprunt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Madame Nathalie DELVILLE n'est pas présente dans la salle pendant le vote), le conseil municipal décide de garantir l'emprunt du lycée professionnel Abbé Pierre à hauteur de 50 % et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile en ce sens.

POINT 9 : Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2020 Assainissement

Une décision modificative n° 1 au BP 2020 Assainissement est nécessaire pour des ajustements comptables liés à la TVA. Il convient d'ouvrir des crédits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 65 « autres charges » en diminuant le chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de 100 € :

SECTION de FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Ch.011- Charges à caractère général

Cpte 61528 – Entretien et réparations sur autres biens immobiliers - 100,00 €

Ch.65- Autres charges de gestion courante

6588 – Charges diverses de gestion courante + 100,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier le Budget Primitif 2020 Assainissement en ce sens.

POINT 10 : Bourse de rentrée scolaire : mise en place de barèmes liés aux quotients familiaux

Monsieur Blaise TOUZARD, Adjoint aux Finances, rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 27 septembre 2001, a instauré une bourse de rentrée scolaire pour les familles de TINTENIAC dont les enfants sont scolarisés en élémentaire dans l'une des deux écoles de la ville (application stricte du principe de parité entre écoles publique et privée s'agissant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement),

l'école publique René-Guy CADOU et l'école privée Notre Dame. Cette bourse s'élevait à la somme de 35,00 € par enfant à la rentrée 2019 (il y a eu 200 bourses de versées).

La Commission « Finances » réunie le 11 septembre dernier propose de retenir 4 montants de bourse de rentrée scolaire correspondants à 4 tranches basés sur le quotient familial CAF selon le tableau ci-dessous.

La Commission « Finances » propose d'appliquer le quotient familial tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales qui tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement, des prestations familiales mensuelles perçues et de la composition familiale.

Tarifs n°	Quotient Familial CAF	Montant en €
1	de 0 à 800 €	45
2	de 801 € à 1 100 €	35
3	de 1 101 € à 1 400 €	25
4	> 1 401 €	15
	Pas de tranche 5	

La Commission « Finances » propose de verser la bourse de rentrée scolaire 2020-2021 aux enfants tinténiacais scolarisés en élémentaire uniquement, ayant au moins un parent résidant à Tinténiac (qu'il ait la garde ou pas) selon les barèmes et les montants du tableau ci-dessus.

Une Evaluation sera réalisée l'année prochaine pour l'étendre à d'autres prestations comme la restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise que les barèmes du quotient familial actuel date de 18 ans, et qu'il sera pris en compte le quotient familial de la CAF car il prend en compte les revenus réels. Il sera, par conséquent, passé une convention avec la CAF d'Ille-et-Vilaine comme l'a fait de longue date l'association Familles Rurales.

Madame Béatrice BLANDIN précise que, dès lors qu'il s'agit de venir en aide aux familles modestes, son groupe souhaite voter « pour » sous la condition qu'un bilan soit réalisé et qu'il ait connaissance des incidences financières et des familles qui n'auront pas demandées la bourse de rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de la commission « Finances » du 11 septembre 2020 pour l'octroi de la bourse de rentrée scolaire 2020.

POINT 11 : Subventions « rénovation de façade »

Monsieur Frédéric BIMBOT précise que 2 demandes de « subvention pour rénovation de façade » ont été reçues en mairie.

Il s'agit de 2 dossiers de travaux de rénovation de façade dans le périmètre défini par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 30 octobre 1991, il a été institué une aide financière communale incitant à la rénovation des façades dans un périmètre de l'agglomération bien défini (élargi le 29 mars 2002). Les immeubles des demandeurs étant situés dans le périmètre, il y a lieu de faire droit à leur demande de subvention. La participation communale est fixée à 30 % du montant H.T. des travaux, limitée à un maximum de 762,25 €. Les 2 dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser pour chaque dossier une subvention pour rénovation de façade d'un montant égal à la somme de 762,25 €.

POINT 12 : Modification du point 16 de la délibération n° 290520-7

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué un certain nombre d'attribution au maire.

Pour le point 16°, le contrôle de légalité a rappelé que le montant indiqué dans la délibération n'est pas conforme à l'article L.2122-22 du CGCT. Il y a lieu, par conséquent, de changer le montant au point 16° de la délibération du 29 mai 2020 comme suit :

« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de ~~7 500,00~~ € ; »

« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000,00** € ; »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la correction du montant au point 16° comme visé ci-dessus, le surplus de la délibération n° 290520-7 restant inchangé.

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 13 : Désaffectation de fait et déclassement du chemin d'exploitation rue du Clos de justice

Monsieur Frédéric BIMBOT précise que la demande de permis de construire une maison d'habitation en retrait de la rue du Clos de Justice a été refusée pour une question de retrait par rapport au chemin d'accès qui était un chemin d'exploitation appartenant à la commune et qui n'en est plus un de longue date.

Il s'agit d'acter de la désaffectation de fait de ce chemin d'exploitation et de le déclasser, ce qui permettra au pétitionnaires d'acheter cet ancien chemin qui deviendra privé et permettra d'octroyer le permis de construire leur habitation sans avoir l'obligation d'implanter la maison en limite de la voie publique (le chemin) ou à au moins 6 mètres, ce qui est impossible en l'espèce.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal acte la désaffectation de fait du chemin d'exploitation et décide de déclasser le chemin excepté les premiers mètres.

INTERCOMMUNALITÉ / MUTUALISATION

POINT 14 : Crise de la COVID 19 : adhésion au groupement de commandes de fournitures de protections sanitaires avec la CCBR

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la gestion de la crise sanitaire COVID 19 suppose l'acquisition de masques, gants vinyle, lingettes, savon en gel, solution hydroalcoolique, détergent désinfectant, ...

La Communauté de communes propose de créer un groupement de commandes ayant pour finalités de :

1. Répondre à un besoin commun et prégnant de fournitures de protections sanitaires visant à lutter et se prémunir contre la diffusion et la contamination par la COVID 19 ;
2. La réalisation d'économies d'échelle,
3. La mutualisation des procédures de passation des marchés,
4. Un gain en termes d'efficacité et de sécurité juridique,
5. La simplification des phases de la procédure de marché pour les membres.

La convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre au titre des marchés publics.

Il est proposé que la commune demande à ce que le règlement de consultation inclus des critères favorisant les circuits courts au regard d'un bilan carbone et permettant une capacité d'approvisionnement rapide.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commande, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer après avoir défini les besoins des services communaux.

Il est demandé à ce que le règlement de consultation inclus des critères favorisant les circuits courts au regard d'un bilan carbone et permettant une capacité d'approvisionnement rapide.

POINT 15 : Transfert de compétence Eau Potable : approbation des conditions de liquidation des syndicats d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 290319-13 en date du 29 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de communes Bretagne Romantique. Il s'agit d'approuver maintenant les conditions de liquidation des Syndicats.

La Communauté de communes Bretagne romantique a délibéré en faveur du transfert de la compétence eau potable à l'EPCI au 1er janvier 2020. Cette délibération s'est traduite par un arrêté préfectoral le 03 juin 2019 modifiant les statuts de la CCBR à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1er janvier 2020.

Compte tenu de la volonté de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné de transférer ses compétences production et distribution à la Collectivité Eau du Bassin Rennais et de la Communauté de communes Liffré Cormier Communauté de gérer en propre la compétence distribution et de transférer la compétence production au SYMEVAL et des communes concernées qui ont, en conséquence, demandé leur retrait des syndicats de distribution, les procédures de dissolution des syndicats d'eau (SIE de Tinténiac, SIE de La Motte aux Anglais et SPIR) ont été engagées.

Les arrêtés de cessation d'exercice de compétences ont été pris le 27 décembre 2019 pour acter l'arrêt de l'activité des syndicats.

En conséquence, des conventions ayant pour objet de définir les conditions de liquidation des syndicats d'eau (production et distribution) sont soumises au conseil municipal. Il est présenté succinctement les conventions que chaque conseiller a reçu avec sa convocation en annexe de la note synthétique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve :

- **les conditions de répartition patrimoniale et financière présentées ci-dessus dans le cadre de la liquidation des syndicats d'eau suivants : Le Syndicat de Production d'Ille et Rance et les SIE de la Région de TINTENIAC BECHEREL et de La Motte aux Anglais ;**
- **les conventions de liquidation du SPIR et des SIE de la Région de TINTENIAC BECHEREL et de La Motte aux Anglais.**

POINT 16 : Modification de la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques

Monsieur le Maire précise que le réseau est constitué de 12 bibliothèques communales et de 7 points-relais.

Il est encadré par une convention pluriannuelle de partenariat (2019-2021), déterminant son fonctionnement et les engagements de chaque partenaire (CCBR, communes avec bibliothèques, communes sans bibliothèque).

Les tarifs d'inscription au réseau sont fixés dans la convention de partenariat :

- Habitant des communes du réseau :
 - 10 € par adulte et par an (de date à date)
 - 5 € par adulte et par an (de date à date) pour :
 - *Les personnes bénéficiant des minima sociaux (RSA, APA, parents isolés, minimum vieillesse...)*
 - Les étudiants de 18 à 25 ans
 - Les touristes (caution de 50 €)
 - *Les nouveaux habitants (arrivés il y a moins d'un an)*
 - Gratuité pour les moins de 18 ans
 - Gratuité pour les bénévoles oeuvrant en bibliothèque
- *Habitant des communes hors réseau : 15 € par personne et par an (de date à date)*

Les mineurs (moins de 18 ans) qui résident dans l'une des communes du réseau bénéficient de la gratuité. Les mineurs qui résident dans une commune hors réseau doivent payer 15 €.

En 2019 sur **4 418 adhérents actifs (dont 2 279 enfants)**, les statistiques du réseau font état de **90 enfants originaires d'une commune hors réseau (soit 4% des enfants)** :

- 46 d'une commune de la CCBR (répartis comme suit : 15 de La Chapelle-aux-Filtzméens, 12 de Longaulnay, 9 des Iffs, 7 de Saint-Léger-des-Prés, 3 de Combourg).
- 44 d'une commune hors CCBR (répartis essentiellement sur des communes limitrophes de la CCBR, dont : 7 de Saint-Symphorien, 6 de Bécherel, 4 de Montreuil-sur-Ille, 3 d'Evran, 3 de Guipel, 3 de Saint-Judoce, etc...).

Le comité de pilotage du 28 novembre 2019 a dressé différents constats :

- Les familles qui résident sur une commune de la CCBR hors réseau ne participent certes pas directement aux budgets d'acquisition du réseau, mais elles participent indirectement au développement du réseau en tant que contribuables de la CCBR.

- Plusieurs communes limitrophes comptent un certain nombre d'enfants résidant hors réseau et hors CCBR mais scolarisés sur le territoire. Or ces enfants fréquentent forcément la bibliothèque municipale par le biais de l'école, et sont "discriminés" par rapport à leurs camarades de classe habitant la commune.

- Un adulte habitant une commune membre du réseau paye 10 € (tarif normal), tandis qu'un adulte habitant une commune hors réseau paye 15 €. Le malus "hors réseau" est donc de 5 € pour un adulte, alors qu'il est de 15 € pour un enfant.

- La gratuité pour tous les enfants, quelle que soit leur commune, est plus juste, mais en même temps les communes concernées ont eu le choix d'entrer ou non dans le réseau.

- Les bibliothécaires ont confirmé l'impact de la gratuité pour les enfants sur le nombre d'inscription. Cette politique tarifaire a permis d'apporter la culture auprès d'un public défavorisé, et de toucher des nouveaux publics qui ne seraient pas venus s'il avait fallu payer.

Le comité de pilotage souhaite suivre l'évolution du nombre de jeunes concernés, afin d'évaluer l'impact budgétaire.

Il souhaite également que soit envoyé annuellement aux communes de la CCBR hors réseau un courrier les informant du nombre de leurs habitants fréquentant le réseau.

Le comité de pilotage a proposé de prévoir **la gratuité pour les enfants résidant sur la CCBR, et/ou scolarisés sur la CCBR**, afin de :

- Ne pas pénaliser les familles qui participent au réseau en tant que contribuables de la CCBR,
- Garantir une égalité de traitement entre les élèves au sein d'une même classe,
- Encourager l'accès des plus jeunes à la lecture et à la culture, et ainsi contribuer à leur apprentissage, à leur développement culturel, et à leur indépendance intellectuelle.

Les tarifs d'inscription au réseau (dont les recettes sont perçues par les communes) seraient modifiés dans la convention de partenariat de la manière suivante :

- Habitant des communes hors réseau :
 - 15 € par personne et par an (de date à date)
 - Gratuité pour les moins de 18 ans résidant sur la CCBR
 - Gratuité pour les moins de 18 ans scolarisés sur la CCBR

Le Conseil communautaire réuni en séance du 27 février 2020 a approuvé la proposition du bureau communautaire de réserver **la gratuité aux enfants résidant sur la CCBR**.

Les enfants scolarisés sur la CCBR mais résidant hors du territoire devront pour emprunter :

- Soit payer 15 € pour disposer d'une carte individuelle
- Soit être rattaché à la carte « collectivité » de l'enseignant

Les tarifs d'inscription au réseau (dont les recettes sont perçues par les communes) seraient modifiés dans la convention de partenariat de la manière suivante :

- ✓ Habitant des communes hors réseau :
- ✓ 15 € par personne et par an (de date à date)
- ✓ **Gratuité pour les moins de 18 ans résidant sur la CCBR**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve les tarifs d'inscription proposés par le bureau communautaire du 11 février 2020 ;**
- ✓ **Approuve la convention de partenariat du réseau des bibliothèques ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

POINT 17 : Information sur l'échéancier pour le paiement à la CCBR du PPI 2018-2019

Monsieur le Maire donne une information sur l'acceptation de la CCBR d'échelonner le paiement du PPI de 232 120,26 € : 77 366,00 € en septembre, 77 366,00 € en octobre, et 77 388,26 € en novembre.

QUESTIONS DIVERSES

- Béatrice BLANDIN demande comment la médiathèque fonctionne avec la crise ? Madame DELVILLE a rencontré Gaëtane LEGALLAIS le 11 septembre et fait un point sur le fonctionnement en cette période de crise sanitaire. Les activités ont repris, mais avec un nombre restreint d'usagers est accueilli en même temps.
- Béatrice BLANDIN interroge sur les nouveaux horaires de l'école et de la garderie. Isabelle GARCON précise que les nouveaux horaires font suite à un Conseil d'École, mais il s'agit évidemment de mesures provisoires pour tenir compte de 3 embauches liées aux mesures « COVID 19 ».
- Denis BAZIN demande si nous avons reçu notification des nouvelles mesures de Madame la Préfète cet après-midi ? Monsieur le Maire répond que rien n'était arrivé en mairie ce jour à 18h.
- Marie-Laure PARPAILLON donne une information sur l'opération de plantation d'arbres fruitiers près de l'Espace Ile-et-Donac qui a été dénommé « le verger des jeunes pousses ». L'opération de plantation proprement dite aura lieu le vendredi 9 octobre et l'inauguration le samedi 10 octobre. Seront plantés 8 pommiers d'essences locales provenant de la pépinière de Miniac-Morvan spécialisé pour 8 établissements scolaires – 8 pommiers). Léon PRESCHOUX s'étonne que les arbres fruitiers aient été achetés à Miniac-Morvan alors qu'il existe 2 fournisseurs sur Tinténiac, Point Vert et la pépinière Au Cœur des Plantes. Marie-Laure Parpaillon précise le choix s'est porté sur la pépinière Prunier de Miniac-Morvan car elle est spécialisée dans les arbres fruitiers d'essences locales.
- Blaise TOUZARD informe l'Assemblée que l'inscription de l'excédent du SICST au BP 2020 est conditionné à la complétude du dossier en Préfecture : en effet, les services de l'Etat attendent l'ensemble des délibérations des communes membres du SICST approuvant les conditions financières de la liquidation du syndicat.
- Blaise TOUZARD donne une information sur la promenade botanique dans le cadre de la Fête de la Nature prévue le samedi 10 octobre le long du canal
- Rémi LEGRAND informe des réunions à venir de la Commission « Infrastructures » le 30 septembre et la suivante le 2 octobre sur l'Espace Jeunesse.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.